

Original : anglais/français/espagnol

Appendice 3

**CAS DE NON-APPLICATION POTENTIELLE (PNC) DÉCLARÉS PAR LES OBSERVATEURS RÉGIONAUX DE L'ICCAT  
DÉPLOYÉS DANS LES FERMES ET MADRAGUES  
(de septembre 2019 à septembre 2020)**

	<i>N° requête</i>	<i>CPC</i>	<i>Date de l'événement</i>	<i>Date de déclaration</i>	<i>PNC</i>	<i>Infraction potentielle à</i>	<i>Réponse</i>
1	001EU0551	UE-Croatie	04/06/2020	06/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 04/06, l'enregistrement vidéo n'était pas continu et ne montrait pas la fermeture des portes. L'observateur n'a donc pas été en mesure de réaliser une estimation indépendante.	Rec. 19-04; Paragraphe 92 Annexe 8 vii	Une enquête a été ouverte après avoir révisé et comparé les enregistrements vidéo de la caméra et des enregistrements de 2 caméras stéréoscopiques utilisées durant la mise en cage et il a été conclu que la totalité de l'opération de transfert avait été enregistrée. Il a également été confirmé que l'enregistrement vidéo n'était pas conforme à l'Annexe 8vii de la Rec. 19-04 et des mesures correspondantes seront prises.
2	001EU0554	UE-Espagne	09/06/2020	10/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 09/06, l'observateur n'a pas été en mesure de réaliser une estimation indépendante du volume de poissons transférés en raison de la qualité de la vidéo. Il s'agit d'un cas potentiel de non-application du paragraphe 97 et des normes minimales en matière de vidéo.	Paragraphe 97; Annexe 8 de 18-02 / 19-04	Après avoir visionné la vidéo, les services d'inspection ont déterminé que la vidéo n'était pas valable et la mise en cage a été renouvelée le 26 juin.
3	001EU0554	UE-Espagne	11/06/2020	12/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 11/06, la différence entre l'estimation de l'observateur et l'estimation de l'opérateur de	Paragraphe 98; Annexe 8 de 19-04	Après avoir visionné la vidéo, les services d'inspection ont déterminé que la vidéo était valable avec une différence inférieure à 10%.

					la ferme est de plus de 10%. Estimation de la ferme : 1810 thons ; estimation de l'observateur : 2082 thons ; différence : 15%.		
4	001EU0542	UE-Espagne	15/06/2020	15/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 15/06, la vidéo ne montrait pas le numéro d'autorisation de mise en cage.	Annexe 8 iv de la Rec. 19-04	Le numéro d'autorisation de mise en cage est montré à la fin de la vidéo conformément aux dispositions de l'Annexe 8 iv de la Rec. 19.04.
5	001EU0549	UE-Croatie	15/06/2020	16/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 09/06, l'observateur n'a pas été en mesure de réaliser une estimation indépendante du volume de poissons transférés en raison de la qualité de la vidéo.	Paragraphe 97; Annexe 8 viii de la Rec. 19-04	La première opération de mise en cage a été réalisée le 8 juin 2020 et l'ICD a été signé par l'observateur régional. L'inspection des pêches a suivi de près cette opération et on ne sait pas vraiment quels sont les fondements de cette PNC, étant donné que l'ICD a été signé et qu'aucun problème n'a été détecté dans la vidéo. Lors de la deuxième opération de mise en cage, réalisée le 15 juin 2020, la qualité de la vidéo n'était toutefois pas assez suffisamment bonne pour analyse. L'opérateur a donc demandé une opération de mise en cage de contrôle, qui a été réalisée sous la supervision de l'inspecteur des pêches le 23 juin 2020.
6	001EU0557	UE-Espagne	21/06/2020	22/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 21/06, l'estimation de l'observateur du volume de thon mis en cage était différente de plus de 10% par rapport à l'estimation de la ferme. La ferme a enregistré 1175 thons tandis que l'observateur a estimé 1352 thons.	Rec. 19-04 ; Paragraphe 98	Après avoir visionné la vidéo, les services d'inspection ont déterminé que la vidéo était valable avec une différence inférieure à 10%.

7	001EU0554	UE- Espagne	22/06/2020	25/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 22/06, depuis la cage de transport ESP033R vers la cage de la ferme ESP-033, l'observateur n'a pas été en mesure de réaliser une estimation indépendante du volume de poissons transférés en raison de la qualité de la vidéo.	Paragraphe 97; Annexe 8 de 18-02 / 19-04	Après avoir visionné la vidéo, les services d'inspection ont déterminé que la vidéo (SC) était valable avec une différence de plus de 10% pour cette mise en cage. Après avoir pris en compte toutes les mises en cage provenant de cette JFO, et en appliquant le critère de compensation entre les cages, une différence de plus de 10% a été constatée. Il a été ordonné de procéder à la remise à l'eau des captures excessives de cette JFO. La cage du remorqueur portait le n°ESP023R, ET NON ESP033R, comme indiqué par l'observateur.
8	001EU0557	UE- Espagne	24/06/2020	26/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 24/06, l'estimation de l'observateur du volume de thon mis en cage était différente de plus de 10% par rapport à l'estimation de la ferme. La ferme a déclaré 1325 thons tandis que l'observateur a estimé 1541 thons.	Rec. 19-04 ; Paragraphe 98	Après avoir analysé la vidéo, les inspecteurs ont vérifié qu'il existe une différence de plus de 10% pour cette mise en cage. Après avoir pris en compte toutes les mises en cage provenant de cette JFO, et en appliquant le critère de compensation entre les cages, une différence de plus de 10% a été constatée.
9	001EU0554	UE- Espagne	26/06/2020	27/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage de contrôle le 26/06, la différence entre l'estimation de l'observateur et l'estimation de l'opérateur de la ferme est supérieure à 10%.	Paragraphe 98; Annexe 8 de la Rec. 19-04	Après avoir analysé la vidéo, les inspecteurs ont vérifié qu'il existe une différence de plus de 10% pour cette mise en cage. Après avoir pris en compte toutes les mises en cage provenant de cette JFO, et en appliquant le critère de compensation entre les cages, une différence de plus de 10% a été constatée.
10	001TN0563	Tunisie	09/07/2020	09/09/2020	Suite à une mise en cage de la cage TUN-415 vers la cage TUN-401, l'observateur ne peut pas estimer le nombre de BFT transféré en raison d'une qualité de vidéo trop faible.	Paragraphe 97; Annexe 8 de la Rec. 19-04	Un transfert de contrôle a été ordonné afin de permettre l'estimation du nombre de poissons mis en cages. Suite à ce transfert de contrôle, l'observateur régional a estimé le nombre de poissons, a signé l'ITD et a validé l'eBCD.

11	001EU0553	UE-Espagne	07/07/2020	13/07/2020	Faisant suite à l'opération de mise en cage 10 et après avoir reçu l'estimation de la ferme, la différence entre l'estimation de l'observateur et l'estimation de l'opérateur de la ferme est supérieure à 10%.	Paragraphe 97; Annexe 8 de la Rec. 19-04	Après avoir analysé la vidéo, les inspecteurs ont vérifié qu'il existe une différence de plus de 10% pour cette mise en cage. Après avoir pris en compte toutes les mises en cage provenant de cette JFO, et en appliquant le critère de compensation entre les cages, une différence de plus de 10% a été constatée.
12	002EU019	UE-Italie	26/05/2020	01/06/2020	Faisant suite à une opération de transfert le 26/05, l'heure et la date de la vidéo n'étaient pas affichées en permanence sur l'enregistrement vidéo remis à l'observateur.	Paragraphe 92 Annexe 8 v de la Rec. 19-04 / 18-02	Après examen de la vidéo d'origine, l'inspecteur a confirmé que l'heure et la date n'étaient pas affichées en permanence sur les enregistrements vidéos du transfert. L'inspecteur a estimé un nombre de poissons (803 spécimens) supérieur au chiffre (751 spécimens) indiqué sur l'ITD. Cependant, la divergence constatée (+7%) se situait dans la marge de tolérance de 10%. Par conséquent, eu égard aux éléments ci-dessus, une procédure administrative sera engagée pour le suivi de la non-application potentielle. Étant donné qu'il n'y a actuellement que 1 cage dans l'enceinte de la madrague, la cage concernée est débloquée mais conformément à la décision de l'EFCA, à l'issue de la dernière opération de transfert (lorsque la documentation sera achevée), la cage sera scellée par les plongeurs de l'ITCG et un transfert de contrôle devra être réalisé avant la mise en cage dès l'arrivée à la ferme de destination.
13	001EU0557	UE-Espagne	20/06/2020	21/06/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 20/06, l'estimation de l'observateur du volume de thon mis en cage était de plus de 10% par rapport à l'estimation de la ferme. La ferme a enregistré 1020 thons tandis que	Rec. 19-04 ; Paragraphe 98	Après avoir visionné la vidéo, les services d'inspection ont déterminé que la vidéo était valable avec une différence inférieure à 10%.

					l'observateur a estimé 1216 thons.		
14	001EU0555	UE-Malte	09/09/2020	13/07/2020	Faisant suite à l'opération de mise en cage 10 et après avoir reçu l'estimation de la ferme, la différence entre l'estimation de l'observateur et l'estimation de l'opérateur de la ferme est supérieure à 10%.	Paragraphe 97; Annexe 8 de la Rec. 19-04	Les résultats finaux de la caméra stéréoscopique déterminés par les autorités maltaises pour cette opération de mise en cage (AUT 027) donnaient un chiffre de 1971 spécimens, ne dépassant donc pas la différence de 10% entre le nombre de thons déclarés dans l'ITD et le nombre de spécimens déclarés dans l'ICD par la ferme. Ce cas de non-application potentielle soulevé par l'observateur régional ne nécessite donc pas d'enquêtes ultérieures, étant donné que des suites ont été données et des conclusions tirées d'après les résultats de l'analyse de la caméra stéréoscopique.
15	002EU020	UE-Italie	30/05/2020	04/06/2020	Au cours d'une opération de transfert le 30/05, l'heure et la date de la vidéo n'étaient pas affichées en permanence sur l'enregistrement vidéo remis à l'observateur.	Paragraphe 92 Annexe 8 v de la Rec. 19-04 / 18-02	Après examen de la vidéo d'origine, l'inspecteur a confirmé que l'heure et la date n'étaient pas affichées en permanence sur les enregistrements vidéos du transfert. L'inspecteur a estimé le même nombre de poissons (150 spécimens) que celui déclaré sur l'ITD. Par conséquent, eu égard aux éléments ci-dessus, une procédure administrative sera engagée pour le suivi de la non-application potentielle. Étant donné qu'il n'y a actuellement que 1 cage dans l'enceinte de la madrague, la cage concernée est débloquée mais conformément à la décision de l'EFCA, à l'issue de la dernière opération de transfert (lorsque la documentation sera achevée), la cage sera scellée par les plongeurs de l'ITCG et un transfert de contrôle devra être réalisé avant la mise en cage dès l'arrivée à la ferme de destination.

16	001EU0548	UE- Espagne	08- 09/05/2020	07/07/2020	<p>Les opérations de mise en cage réalisées par la madrague/ferme le 08/05/2020 et le 09/05/2020 ont été enregistrées par la ferme sur le BCD comme une seule opération ayant eu lieu le 08/05/2020. Ces deux mises en cage provenaient de la madrague jusqu'à la cage n°3 de la ferme. Ainsi, les observations de l'observateur sur l'opération de mise en cage, notamment les dates de l'opération, ne correspondaient pas aux informations contenues dans l'eBCD. L'estimation de l'observateur du volume total mis en cage au cours des 2 mises en cage s'élevait à 1140, se situant dans les 10% de l'estimation de la ferme de 1072, tel qu'enregistré à la section 6 du BCD correspondant. La vidéo fournie a été considérée comme pleinement conforme par l'observateur. L'observateur a signé l'eBCD et l'ICD correspondant.</p>	<p>Rec. 18-13; Annexe 1 / Rec. 19-04 ; Paragraphe 85</p>	<p>L'opération de mise en cage a été réalisée le 08/05/2020 mais le lendemain alors qu'une nouvelle opération devait être réalisée, on s'est aperçu qu'il restait une quantité de thons dans l'enclos attenant à la cage n°3, qui a été introduite dans la cage n°3. Ce mouvement a été enregistré à l'aide d'une caméra traditionnelle et d'une caméra stéréoscopique et en présence des services d'inspection.</p>
----	-----------	----------------	-------------------	------------	---	--	--

17	001TR0567	Turquie	12/07/2020	13/07/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 12/07, l'observateur n'a pas été en mesure de réaliser une estimation indépendante du volume de poissons mis en cage en raison de la qualité insuffisante de la vidéo : la vidéo ne montrait pas la porte pendant neuf secondes entre 11:59:50 et 11:59:59.	Rec. 19-04, Annexe 8.	L'opérateur a informé le Ministère de l'agriculture et de la foresterie (MoAF) le 12/07/2020, avant que cette PNC n'ait été déclarée par l'observateur régional, de l'impossibilité d'estimer les poissons lors de la mise en cage dans la ferme. En tout état de cause, le Ministère de l'agriculture et de la foresterie (MoAF) a ouvert une enquête concernant la PNC déclarée avec notification officielle à l'opérateur concerné. Les enregistrements vidéo des transferts concernés ont été demandés à l'opérateur. L'opérateur a confirmé qu'en raison de la forte turbidité de l'eau, le plongeur avait dû se rapprocher de la cage ; en raison du temps nécessaire pour changer de position et du fait que le plongeur remuait avec les vagues, le plongeur n'avait pas pu enregistrer à certains moments toute la porte de la cage pendant un court moment, comme cela a été signalé par l'observateur régional. L'opérateur a également confirmé que l'observateur régional n'avait pas accepté d'estimer le nombre d'après cet enregistrement vidéo. Ainsi, dans des conditions favorables, cette mise en cage a été réalisée sous la supervision d'un observateur régional de l'ICCAT et des inspecteurs du MoAF. À la suite d'examen détaillés, le MoAF n'a pas conclu à de graves infractions ou à des activités suspectes ou illicites pour cette opération. +J18
18	001TN0560	Tunisie	16/07/2020	18/07/2020	Suite à une mise en cage, l'observateur ne peut pas estimer le nombre de BFT transféré en raison d'une qualité de vidéo trop faible.	Paragraphe 97; Annexe 8 Rec 19-04	Un transfert de contrôle a été ordonné afin de permettre l'estimation du nombre de poissons mis en cages. Suite à ce transfert de contrôle, l'observateur régional a estimé le nombre de poissons, a signé l'ITD et a validé l'eBCD.

19	001EU0555	UE-Malte	12/07/2020	20/07/2020	Le chiffre déclaré à la section 6 de l'eBCD est différent de plus de 10% par rapport à l'estimation de l'observateur.	Paragraphe 97; Annexe 8 de la Rec. 19-04	Les résultats finaux de la caméra stéréoscopique pour cette opération de mise en cage (AUT 003) donnaient un chiffre de 1381 spécimens, ne dépassant donc pas la différence de 10% entre le nombre de thons déclarés dans l'ITD et le nombre déclaré dans l'ICD par l'opérateur de la ferme. Les e-BCD respectifs ont été amendés en se reportant directement aux spécimens estimés lors de l'opération de mise en cage par la caméra stéréoscopique conformément à l'Annexe 9 de la Rec. ICCAT 19-04. Nous estimons donc que la non-application potentielle soulevée par l'observateur régional est considérée comme sans objet et pourrait être due à son manque d'expérience dans l'analyse du décompte.
20	001TN0569	Tunisie	21/07/2020	22/07/2020	L'estimation en nombre de poissons de l'observateur est plus de 10% supérieure à celle de la ferme.	Paragraphe 98; Annexe 8 de la Rec. 19-04	Un transfert de contrôle a été ordonné afin de permettre l'estimation du nombre de poissons mis en cages. Suite à ce transfert de contrôle, l'observateur régional a estimé le nombre de poissons, a signé l'ITD et a validé l'eBCD.
21	001EU0551	UE-Croatie	26/07/2020	26/07/2020	1) La ferme a réalisé l'opération avant de recevoir l'autorisation de transfert. 2) Aucune autorisation de transfert n'est montrée au début ou à la fin de la vidéo du transfert et 3) L'ITD délivré ne comportait pas de détails sur l'autorisation de transfert ni le/s numéro/s d'eBCD.	Rec. 19-04; Paragraphe 87; Rec. 19-04; Paragraphe 92 Annexe 8 iv; Rec. 19-04; Paragraphe 89 Annexe 4	HR estime que ce cas représente une différence dans l'interprétation de la Rec. 19-04 : HR reconnaît qu'il y a une seule opération de transfert en deux parties, dans le cadre de laquelle l'autorisation se rapporte au point de transfert du poissons vers la deuxième ferme, tandis que la première étape, lorsque le poissons est transféré de la ferme d'origine à la cage de remorquage ne doit pas être réalisée avec une autorisation individuelle mais sous la surveillance adéquate d'un inspecteur national. En outre, nous pensons qu'un observateur régional ne doit être présent qu'à la ferme réceptrice et non à la ferme donatrice également. En conclusion, toutes les actions ont été réalisées en présence de l'inspecteur

							national des pêches et avec son accord et nous ne considérons pas ce cas comme une non-application. L'ITD a également été signé par l'inspecteur national. Il est toutefois évident qu'il est nécessaire que l'interprétation des dispositions pertinentes de la Recommandation de l'ICCAT soit sans équivoque pour s'assurer que toutes les parties concernées aient la même vision et compréhension de leurs obligations respectives.
22	001TR0561	Turquie	19/06 et 02/07	04/08/2020	Transfert du numéro de la cage de transport à la cage de la ferme à l'issue de chaque mise en cage	Rec. 06-07 Paragraphe 2a et Rec. 19-04, paragraphe 86	Le Ministère de l'agriculture et de la foresterie (MoAF) de la Turquie a ouvert une enquête concernant la PNC déclarée avec notification officielle à l'opérateur concerné. L'opérateur a indiqué que la Recommandation pertinente de l'ICCAT avait été interprétée de cette façon et que le numéro de la cage de transport est donné à la cage de la ferme par l'opérateur pour suivre les poissons plus facilement. Suite à une enquête, un avertissement officiel a été donné à l'opérateur et une amende administrative lui a été imposée pour éviter tout manquement de ce type. Le MoAF a vérifié en détail le carnet de pêche et les documents d'ITD de cette pêcherie et n'a pas conclu à de graves infractions ou à des activités suspectes ou illicites pour cette opération.
23	001EU0557	UE-Espagne	10/08/2020	14/08/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 10/08, l'estimation de l'observateur du volume de thon mis en cage était différente de plus de 10% par rapport à l'estimation de la ferme. La ferme a enregistré 860 thons tandis que l'observateur a	Rec. 19-04 ; Paragraphe 98	Après avoir visionné la vidéo, les services d'inspection ont déterminé que la vidéo était valable avec une différence inférieure à 10%.

					estimé 1 004 thons. L'observateur n'a donc pas signé l'eBCD ni l'ICD présenté pour cette opération.		
24	001EU0557	UE-Espagne	28/08/2020	19/08/2020	Faisant suite à une opération de mise en cage le 19/08, l'observateur n'a pas été en mesure d'estimer le volume de thon mis en cage en raison de la mauvaise qualité de la vidéo.	Rec. 19-04, paragraphe 97; Annexe 8 viii	Après avoir visionné la vidéo, les services d'inspection ont déterminé que la vidéo (stéréoscopique) était valable et le décompte est toujours en cours.
25	001EU0557	UE-Espagne	02/09/2020	31/08/2020	Opérations de transfert réalisées depuis la Ferme 1 à la Ferme 2 le 31/08 : aucun mouvement physique de thons d'une cage à l'autre n'a été réalisé depuis la ferme donatrice et donc aucune vidéo de transfert correspondante n'a été produite. Cette opération est définie comme transferts au titre des définitions de la Rec. 19-04 (Paragraphe 3h) - « <i>tout transfert de thon rouge vivant d'une ferme à une autre</i> » En outre, à ce jour aucun ITD n'a été présenté.	Paragraphe 89 et Annexe 4 de la Rec. 19-04; Rec. 19-04; Paragraphe 91	En raison d'une situation imprévue de force majeure, il a fallu déplacer les cages de la ferme xxx, et les cages de la ferme ont directement été déplacées sans procéder à un transfert de thons ; ainsi aucun enregistrement vidéo n'a pu être réalisé. Étant donné qu'il n'y a pas eu de transfert mais simplement un déplacement d'urgence des cages, aucun ITD n'a été émis. Les services d'inspection et le ROP ont été tenus informés en permanence de ces opérations. Cette situation a été communiquée à la Commission, à la France et au consortium du ROP.
26	001EU0557	UE-Espagne	07/09/2020	03/09/2020	Opérations de mise en cage réalisée à la Ferme X le 03/09 suite à des opérations de transfert à l'intérieur de la ferme, depuis la Ferme Y et aucun mouvement physique de thons d'une cage à l'autre n'a été réalisé et donc aucune vidéo de transfert	Rec. 18-13; Annexe 1 ; Rec. 19-04; Paragraphe 97	En raison d'une situation imprévue de force majeure, il a fallu déplacer les cages de la ferme, et les cages de la ferme ont directement été déplacées sans procéder à un transfert de thons ; ainsi aucun enregistrement vidéo n'a pu être réalisé. Étant donné qu'il n'y a pas eu de transfert mais simplement un déplacement d'urgence des cages, aucun ITD n'a été émis. Les services d'inspection et le ROP ont été

					correspondante n'a été produite. En outre, à ce jour aucun ITD n'a été présenté avec ces détails.		tenus informés en permanence de ces opérations. Cette situation a été communiquée à la Commission, à la France et au consortium du ROP.
27	001EU0581	UE-Espagne	07/09/2020	05-07/09/2020	Les opérations de mise en cage réalisées à la Ferme X le 05/09, le 06/09 et le 07/09 suite à des opérations de transfert à l'intérieur de la ferme, depuis la Ferme Y, et aucun mouvement physique de thons d'une cage à l'autre n'a été réalisé à la livraison et donc aucune vidéo de transfert correspondante n'a été produite. En outre, à ce jour aucun ITD n'a été présenté avec ces détails.	Rec. 18-13; Annexe 1 ; Rec. 19-04 ; Paragraphe 97	En raison d'une situation imprévue de force majeure, il a fallu déplacer les cages de la ferme X, et les cages de la ferme ont directement été déplacées sans procéder à un transfert de thons ; ainsi aucun enregistrement vidéo n'a pu être réalisé. Étant donné qu'il n'y a pas eu de transfert mais simplement un déplacement d'urgence des cages, aucun ITD n'a été émis. Les services d'inspection et le ROP ont été tenus informés en permanence de ces opérations. Cette situation a été communiquée à la Commission, à la France et au consortium du ROP.